

AD MAJORIS SAS
21, rue Saint Jean
69550 CUBLIZE

ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SOCIETE AD MAJORIS EN
VUE DE LA REGULARISATION DE L'ENSEMBLE DES ACTIVITES DE
PRODUCTION DE THERMOPLASTIQUES COLORES ET FORMULES DE SON
ETABLISSEMENT DE CUBLIZE.

Du 3 JANVIER AU 3 FEVRIER 2011

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pierre CHAVAND
Commissaire Enquêteur
Ingénieur en Agriculture
Certifié d'Economie Rurale du CNAM
Expert Foncier et Agricole
Ancien Expert Judiciaire
« Chatillatard » - 69620 LETRA
Tel : 04 74 71 30 09 06 83 22 06 87
Courriel : chavan.expert @infonie.fr

- Enquête publique du 3 janvier au 3 février 2011 inclus.
- Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON
- Désignation du Commissaire Enquêteur le 26/10/2010.
- Arrêté préfectoral n° 2010 – 155 du 24/11/2010 de Monsieur le Sous Préfet de VILLEFRANCHE SUR SAONE.

Modalités de l'Enquête :

- Durée : 1 mois, du 3 janvier 2011 au 3 février 2011 inclus.
- Permanences : 5 permanences de 3 heures en mairie de CUBLIZE.
- Dossier déposé en mairie de CUBLIZE.
- Registre d'Enquête déposé en mairie de CUBLIZE pour recevoir les observations du public.
- Avis d'Enquête
 - . Affiché dans les communes de CUBLIZE et ST JEAN LA BUSSIÈRE et dans un rayon de 1 km
 - . Publié sur le site Internet de la Préfecture,
 - . publié dans deux journaux d'annonces légales.

Après avoir examiné :

LE DOSSIER qui comprend :

- une introduction générale avec 8 annexes,
- une étude d'impact avec 16 annexes,
- une étude de dangers avec 11 annexes,
- une notice environnement et hygiène avec 6 annexes mentionnées dans le dossier + 5 autres non annoncées

NOTE : l'annexe 5 – dossier technique et diagnostic amiante n'est pas dans le dossier (sauf erreur du Commissaire Enquêteur).

Les annexes sont classées un peu anarchiquement dans le dossier, ce qui le rend difficilement lisible. Il n'existe pas de sommaire exhaustif pour les annexes.

Cependant, le dossier reprend bien tous les enjeux et les solutions apportées pour réduire les atteintes à l'environnement.

LES PERMANENCES où aucun pétitionnaire ne s'est présenté,

où Monsieur le Maire de CUBLIZE est venu se rendre compte du déroulement de l'Enquête,

et où aucun représentant de la Société AD MAJORIS ne s'est présenté.

CONCLUSION

En conséquence et après avoir examiné :

- le résultat de l'enquête où aucun pétitionnaire ne s'est présenté,
- le dossier d'enquête, que bien que confus, au niveau des annexes, appréhende les problèmes d'impact sur l'environnement, les problèmes de risques, dangers et sécurité. Le dossier informe sur les solutions apportées aux problèmes environnementaux.
- Après présentation des enjeux environnementaux et l'analyse des effets de l'installation, le dossier précise les mesures pour supprimer, limiter, voir compenser les nuisances sur l'eau, l'air, le bruit, la santé, la sécurité et les dangers.

Après avoir constaté l'absence de séparateurs à hydrocarbures avant le rejet des eaux pluviales des aires de stationnement et de manœuvre des véhicules,(sauf erreur de ma part)

Rien ne s'oppose à un avis favorable.

En conséquence, le Commissaire Enquêteur soussigné donne au projet présenté un

AVIS FAVORABLE

en demandant qu'un séparateur d'hydrocarbures soit préconisé.

Fait à LETRA, le 16 juin 2011

Le Commissaire Enquêteur,

Pierre CHAVAND